



**MEMOIRE DE
GEOSTRATEGIE**

**CDT Joep à CAMPO
Armée de l'Air
des Pays-Bas**

L'OTAN ET L'ONU EN YUGOSLAVIE : LE DEBUT D'UNE ALLIANCE STRATEGIQUE.

Au cours de la guerre froide l'ONU et l'OTAN représentaient des mondes différents. En Yougoslavie ces deux organisations ont débuté une coopération intensive pour gérer la crise. L'OTAN a planifié et exécuté des opérations pour soutenir les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Cette coopération constitue un changement profond dans les relations internationales depuis la guerre froide.

FICHE DE PRESENTATION

1. L'OTAN et l'ONU en Yougoslavie :le début d'une alliance stratégique.
2. Commandant J.M. àCampo.
3. 1 Mars 2000.
4. Division D.
5. Mémoire d'étude dirigée de stratégie.
6. Résumé : Au cours de la guerre froide l'ONU et l'OTAN représentaient des mondes différents. En Yougoslavie ces deux organisations ont débuté une coopération intensive pour gérer la crise. L'OTAN a planifié et exécuté des opérations pour soutenir les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU. Cette coopération constitue un changement profond dans les relations internationales depuis la guerre froide.
7. Mots clés : ONU, OTAN, Coopération, Yougoslavie.

PLAN

INTRODUCTION.

LES ORGANISATIONS AVANT LE CONFLIT.

INTRODUCTION.

L'ONU : LES CONFLITS REGIONAUX.

L'OTAN : 'OUT OF AREA' ET 'PEACE KEEPING'.

LES RELATIONS POLITIQUES ET MILITAIRES.

INTRODUCTION.

LE PROSESSUS DE PRISE DE DECISIONS.

'COMMAND AND CONTROL'.

LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION.

INTRODUCTION.

L'ASSISTANCE HUMANITAIRE.

LES OPERATIONS 'SHARP GUARD' ET 'DENY FLIGHT'.

'SAFE AREAS'.

'CLOSE AIR SUPPORT'.

LE SOUTIEN DES ULTIMATUMS.

ANALYSE.

INTRODUCTION.

LE PROCESSUS DIPLOMATIQUE AVEC ET SANS FORCE MILITAIRE.

'PEACE KEEPING' ET 'PEACE ENFORCEMENT'.

'COMMAND ET CONTROL'.

L'EFFICACITÉ DE LA COOPERATION POUR L'OTAN.

LA RELATION DANS LE FUTUR ENTRE L'OTAN ET L'ONU.

CONCLUSION.

INTRODUCTION.

Pendant la guerre froide l'Organisation des Nations Unis (ONU) et l'Organisation du Traité Atlantique du Nord (OTAN) ont simplement coexisté. Elles n'ont eu de relations que sur le papier. Les traités signés par chacune de ces organisations ont toutefois fait référence pour l'autre organisation et inversement. Mais, une coopération ou un échange officiel n'existait pas vraiment. Elles ont représenté des environnements différents avec des influences politiques et buts politiques différents. En ce moment, l'ONU et l'OTAN sont concernées par un effort commun de gestion de la crise en Yougoslavie. New York et Bruxelles n'ont pas eu le choix, elles ont dû coopérer dans les Balkans, forcées par les développements qui ont eu lieu là-bas depuis le début de la crise. Ce n'est pas, à l'origine, la coopération entre les deux organisations qui a permis de mettre en place une opération commune en Yougoslavie, mais c'est au contraire la crise dans les Balkans qui a eu un impact sur la manière et l'intensité de la coopération entre les deux organisations.

Depuis la fin de la guerre froide, le développement des relations entre l'ONU et des organisations régionales n'existe pas seulement avec l'OTAN ou seulement en Europe. Ce type de développement existe dans le monde entier. Toutefois, je me limiterai ici dans ce mémoire, à l'analyse des relations entre l'ONU et l'OTAN en Yougoslavie.

Le Conseil de Sécurité, en conséquence des résolutions, a constitué la base légale, juridique et le guide politique des activités de l'OTAN. L'Alliance, en tant qu'organisation et force militaire, a soutenu l'exécution des résolutions de l'ONU. En pratique, l'OTAN a exécuté des opérations militaires sur la base des résolutions du Conseil de Sécurité, incluant des sanctions, 'no-fly area's', 'safe areas', la sécurité du personnel de l'ONU et le contrôle de la paix en Bosnie. Les deux organisations ont débattu ensuite sur la base de ces développements les rôles et responsabilités respectives, les questions de 'command et control' ainsi que leur financement. Le tout, clairement discuté, a eu pour but de maintenir une coopération future.

LES ORGANISATIONS AVANT LE CONFLIT.

INTRODUCTION.

Depuis 1989, les organisations internationales et les relations internationales ont profondément changé. Une des conséquences a été l'engagement imprévisible de l'ONU dans les conflits internationaux comme ceux d'Iraq - Kuwait, Yougoslavie, Cambodge, Angola, Somalie, Haï ti et Rwanda.

En répondant à l'évolution rapide des événements en Yougoslavie le Conseil a agréé 53 résolutions jusqu'à mi-juillet 1994. On a également dénombré plus de 40 appels présidentiels au cours de cette même période. Pour l'implantation de plusieurs de ces résolutions (comme par exemple celles concernant des embargos d'armement et économique, la création d'une 'no-fly zone', de 'safe areas' et la sécurité du personnel de l'ONU) l'ONU était obligée de demander assistance à ses membres ou aux organisations régionales à cause du manque du personnel et du manque de capacités même.

Des relations spécifiques pour cette crise ont été établies avec plusieurs organisations régionales comme l'Union Européenne (UE), l'OTAN, l'Organisation de Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et l'Union de l'Europe Occidentale (UEO). La structure de la coopération était complexe. Cette coopération ne fut pas effective à l'origine mais seulement par la suite, sur la base des développements du conflit dans la région. Cela explique les confusions, les incompréhensions et les batailles de compétences qui ont eu lieu au cours du développement de ces relations, et ce, plus spécifiquement entre l'ONU et l'OTAN. Entre ces deux organisations les points les plus sensibles se trouvent certainement dans l'utilisation de la force et au sein de la chaîne de commandement.

Parallèlement, un processus d'adaptation des idées anciennes, de paix et de sécurité était nécessaire. Et, les définitions de 'deterrence', 'crisis management' et 'peace keeping' devaient par la suite être adaptées. De plus, des définitions nouvelles ont été introduites, comme par exemple, celles de : 'preventive diplomacy', 'peace making', 'peace enforcement', 'humanitarian assistance', 'humanitarian intervention' et 'post conflict peace building'. Pendant la crise en Yougoslavie, l'ONU et plus spécifiquement son Secrétaire Général, Monsieur Boutros-Ghali, a développé et introduit tout de suite ces concepts comme faisant partie intégrante du système de sécurité collective de l'ONU.

L'ONU : LES CONFLITS REGIONAUX.

Le système de sécurité collective, tel que décrit dans la chartre de l'ONU était développée en partant du principe que la grande alliance postérieure à la Deuxième Guerre Mondiale durerait et constituerait une garantie pour la paix dans le monde. Mais la Guerre Froide a modifié les relations et a rendu le système de sécurité collective moins utile. Dès le début de la Guerre Froide la grande alliance est entrée dans une confrontation bipolaire. Dès les années quatre-vingt-dix on a pensé retourner vers cette grande alliance en créant un rôle renouvelé pour l'ONU dans le monde. Jusqu'à ce jour, le seul rôle joué par l'ONU a été le maintien de la paix après qu'elle ait été établie.

La première fois que l'ONU a joué un rôle plus important, c'était pendant la guerre Iran-Iraq en 1987. Puis, ont suivi les conflits d'Afghanistan, du Sahara Quest, de Namibie, de Chypre, du Cambodge, d'Angola et d'Afrique Centrale. Ce fut une courte période contenant plusieurs interventions. Les différentes raisons qui ont motivé ce changement de rôle de l'ONU sont les suivantes :

- Les relations améliorées entre les Américains et les Russes.
- Les grands pays ont réalisé qu'il y avait trop de conflits régionaux pour intervenir indépendamment et pour exécuter chacun sa propre politique extérieure.
- Renouveau de la politique russe, également vis-à-vis du rôle de l'ONU.
- Lassitude des antagonistes dans des crises et guerres régionales.

La deuxième partie des années quatre-vingts a montré une coopération plus profonde et plus intensive entre les Américains et les Russes pour résoudre les conflits régionaux au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU.

La Guerre du Golfe a d'abord marqué une nouvelle phase de mise en place du système de sécurité collective de l'ONU. L'ONU a utilisé ici pour la première fois les arrangements de chapitre VII, incluant l'utilisation de la force. On pensait qu'après la période de bipolarité, une période de coopération entre les membres permanents du Conseil de Sécurité aurait lieu, mais le futur proche a montré une situation bien différente. Depuis cette période, nous avons été confrontés à plusieurs types de conflits, qu'ils soient ethniques, nationalistes ou des guerres civiles, et plus généralement des conflits internes.

Les conflits nouveaux ont créés de nouveaux besoins et de nouvelles philosophies concernant la manière de les résoudre. Ils ont nécessité une adaptation de la sécurité collective. Le nouvel environnement, lié à la fin de la guerre froide, a eu des conséquences profondes non seulement pour l'ONU mais aussi pour ses membres et également pour les organisations régionales. En Yougoslavie, l'OTAN a été confrontée au nouveau rôle de l'ONU. L'OTAN a ajouté à ses fonctions premières -de sécurité collective de ses membres et de sauvegarde d'une balance stratégique en Europe- des outils pour gérer des crises à l'extérieur du territoire de l'OTAN, 'crisis management during out of area operations', dans le cadre de l'assistance de l'ONU et de l'OSCE.

L'ONU a confirmé qu'elle n'était pas équipée militairement pour intervenir dans tous les conflits régionaux. Elle a donc demandé aux organisations régionales de l'assister. Son Secrétaire Général Boutros-Ghali a expliqué dans son 'Agenda for Peace' en 1992, que les organisations régionales sont tout à fait à la hauteur et utiles pour exécuter des fonctions comme 'preventive diplomacy', 'peace making, keeping and building'. Pour lui, ces organisations sont 'interlocking' à l'ONU, et constituent donc une forme de coopération, de délégation et de décentralisation. Cela donne également une possibilité de contribuer et de participer plus profondément aux relations internationales et crée une plus grande flexibilité.

L'OTAN : OUT OF AREA ET PEACE KEEPING.

En 1992, l'OTAN a participé pour la première fois à une opération de 'peace keeping' et à mis en place des opérations militaires pour soutenir et exécuter les résolutions de Conseil de Sécurité ; ces deux opérations ont été réalisées dans le cadre de la guerre en Yougoslavie. Ceci a donc marqué le début des opérations militaires adaptées à la nouvelle situation de sécurité. Jusqu'à présent l'Alliance a opéré et a existé seulement pour sauvegarder le territoire et l'intégrité de ses membres contre un risque extérieur reflété dans la définition de l'article 5 du traité de l'OTAN, par lequel les membres agrément qu'une attaque armée contre l'un ou plusieurs de ses membres est considérée comme une attaque l'ensemble des membres.

Après la chute du mur de Berlin la principale raison d'être de l'OTAN a diminué et l'Alliance a dû adapter sa stratégie afin d'être capable de se défendre contre un risque imprévisible dans un environnement de sécurité instable. En novembre 1991, à Rome les Chefs d'Etats ont souligné l'importance de OTAN qui, en coopérant avec d'autres institutions, peut sauvegarder la stabilité en Europe. Dans le nouveau concept stratégique il a été défini une balance entre la défense collective et la création d'un équilibre stratégique en Europe. Mais le rôle de 'peace keeping' n'était pas encore envisagé à cette époque. Pendant la Guerre du Golfe, l'OTAN n'a

pas été impliquée, mais les pays qui y ont participé ont bénéficié de cette première expérience par le biais des opérations 'out of area'.

En 1992, une des conséquences des développements de la crise en Yougoslavie fut que l'OTAN a commencé à jouer un rôle significatif dans le maintien de la paix. En d'autres termes, l'implication d'une force opérationnelle et l'élargissement de la région où les hostilités ont lieu, ont eu la conséquence suivante : l'ONU a réalisé au printemps 1992 que le seul moyen de limiter l'escalade était l'intervention par la force militaire et que la seule organisation qui avait alors les moyens d'intervenir était l'OTAN. Les efforts français de donner pour rôle à l'UEO limiter les hostilités ont certainement constitué une raison supplémentaire pour l'OTAN de réagir immédiatement et d'offrir ainsi une contribution de soutien à la politique du Conseil de Sécurité de l'ONU. La rivalité a été mise à jour par l'exécution d'un embargo maritime sur la Mer Adriatique où les deux organisations ont exécuté une mission identique avec des commandements indépendants. Néanmoins, en juin 1993, l'OTAN et l'UEO ont décidé de débiter une coopération et de mettre en place un commandement commun.

Sur le plan politique, en juin 1992, à Oslo, les ministres de l'OTAN ont décidé que celle-ci pourrait soutenir les activités de 'peace keeping' de l'OSCE et de l'ONU. Dans le même temps, et déjà dans la pratique, l'OTAN et l'ONU ont coopéré ensemble en Yougoslavie. Plusieurs problèmes ont également demandé des solutions pratiques et immédiates. A la fin de l'année 1992, l'OTAN a confirmé une nouvelle fois qu'elle était prête à soutenir l'ONU. Notamment dans le communiqué officiel suivant :

' We confirm the preparedness of our Alliance to support, on a case-by-case basis and in accordance with our own procedures, peace keeping operations under the authority of the UN Security Council, which has the primary responsibility for international peace and security. We are ready to respond positively to initiatives that the UN Secretary General might take to seek Alliance assistance in the implementation of UN Security Council resolutions.

A la suite de cette décision à la fin de l'année 1992, l'OTAN a préparé l'utilisation de ses capacités et de ses moyens (comme par exemple : les communications, la logistique et son infrastructure) pour l'exécution des opérations de 'peace keeping' et 'peace enforcement'. Dès mai 1993, l'OTAN était prête et a commencé des opérations diverses en venant assister l'ONU.

LES RELATIONS POLITIQUES ET MILITAIRES.

INTRODUCTION.

La participation de l'ONU pour trouver une solution dans la gestion de la guerre en Yougoslavie a pris la forme d'une combinaison de moyens politiques, économiques, humains et militaires. Premièrement, la communauté internationale a dû chercher une solution de recréer la paix par le biais des moyens diplomatiques et par les négociations. Ces négociations représentent les moyens traditionnels de l'ONU, comme on a pu le constater en Croatie puis ensuite partiellement en Bosnie-Herzégovine. En Croatie nous avons vu une force de 'peace keeping', appelée 'the United Nations Protection Force' (UNPROFOR) et qui a contribué à l'exécution du plan 'Vance'.

En Bosnie-Herzégovine la politique a été conduite différemment, c'est-à-dire, par la mise en place d'un plan combiné de 'peace making' et d'assistance humanitaire. Lors des conflits dans ces deux régions, de gros efforts ont été réalisés pour éviter un élargissement des hostilités et ainsi introduire une situation de paix. Les moyens militaires ont également été utilisés pour soutenir ces efforts. UNPROFOR a commencé par un rôle militaire en Croatie mais a aussi opéré en Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'une mission humanitaire en assistant et en soutenant le Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU (UNHCR).

L'effort militaire, l'UNPROFOR et par la suite l'OTAN, ont créé pendant cette période un 'interlocking' effort entre toutes les différentes institutions pour tenter de stabiliser et d'améliorer la situation en Yougoslavie. L'UNPROFOR était une institution militaire de l'ONU. La contribution de l'OTAN consistait en opérations tant maritimes qu'aériennes parce que l'ONU n'avait pas ces moyens militaires. La contribution de l'OTAN a fonctionné comme un instrument servant à effectuer et soutenir les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU. C'est à partir de cette période que l'OTAN a commencé d'exécuter un rôle adapté et des missions nouvelles, et de se projeter ainsi de hors la région du traité de l'OTAN pour stabiliser des crises.

Pendant le conflit en Yougoslavie toutes les possibilités militaires ont été analysées. Certains partis qui étaient contre une force militaire terrestre à cause de la topographie, et ce, en souvenir et par peur reproduire le conflit du Vietnam. D'autres ont défini le conflit comme étant un conflit intérieur et ont soutenu l'option qui consistait à ne pas intervenir. Mais de nombreux autres facteurs ont influencé l'utilisation d'une option militaire, tels que :

- L'interférence forte de la Serbie ;
- Le nettoyage ethnique qui a continué à cette période ;
- Les changements de frontières inacceptables à cause de l'utilisation de la force ;
- La nécessité de restaurer l'intégrité territoriale de la Bosnie ;
- Les violations fréquentes de la loi internationale humanitaire ;
- Les violations fréquentes des droits humanitaires.

Entre les options extrêmes il y a eu d'autres options, comme celle de maintenir une force de 'peace keeping' de l'UNPROFOR et d'utiliser une puissance militaire limitée afin de soutenir le processus de paix, de sauvegarder les transports humanitaires, l'observation et le soutien militaire. La politique menée par l'ONU a été critiquée : pas assez, trop tard, trop faible, trop de diplomatie, trop de doutes concernant l'utilisation de la force militaire, trop à la recherche de compromis avec les parties impliquées dans le conflit. La combinaison de la mission militaire avec les missions traditionnelles de l'ONU a également été critiquée. En bref, la politique de l'ONU a été très critiquée et a été considérée comme une politique inconsistante et contradictoire.

Dans l'atmosphère décrite ci-dessus, les deux organisations ont commencé à expérimenter leur coopération. En résumant le processus de prises de décisions concernant l'implication des forces militaires terrestres de l'ONU (UNPROFOR) et des forces maritimes et aériennes de l'OTAN avec un mandat différent et une structure de commandement différente. Le rôle de l'OTAN a augmenté par phases successives. La coopération entre les deux organisations s'est intensifiée sur le terrain militaire (par exemple : l'OTAN a défendu la sécurité des troupes de l'ONU, UNPROFOR) et sur le terrain politique (coopération plus intensive entre le Conseil de Sécurité et le Conseil de l'Atlantique Nord).

On a réalisé qu'il était nécessaire d'intensifier l'échange d'informations et la communication. Des réunions internes communes ont alors été organisées régulièrement et des groupes de travail communs ont été créés. Un échange direct d'informations et de documents a été réalisé, de plus, un officier de liaison de l'OTAN est attachée à l'ONU à New York.

LE PROSESSUS DE PRISE DES DECISIONS.

Officiellement l'ONU et l'OTAN sont des organisations indépendantes. Le Conseil de Sécurité est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il peut inviter des organisations internationales à collaborer dans l'exécution des missions de l'ONU. L'OTAN a accepté l'autorité de l'ONU dans la définition des mandats d'opérations militaires. Néanmoins l'Alliance a clairement montré qu'elle garde une autorité de décision indépendante au cas par cas conformément à ses procédures propres, et qu'elle soutiendra l'ONU ou par exemple l'OSCE dans l'exécution des opérations militaires ou humanitaires.

Le processus de prise des décisions du Conseil de Sécurité est un processus à base de consensus. Le Conseil est une institution politique, tous les pays représentés participent à ce processus et défendent leurs intérêts et/ou ceux de leurs partenaires. Ceci explique pourquoi les résolutions de l'ONU sont parfois confuses. Les décisions ne donnent pas toujours toutes les directives politiques, conceptuelles et opérationnelles que les militaires souhaitent avoir et dont ils ont besoin pour exécuter les résolutions. Parfois le but n'était pas suffisamment clair ou consistant pour obtenir une décision ou un consensus. Il est d'ailleurs curieux de constater que les pays qui se sont plaints à Bruxelles aient accepté les décisions prises antérieurement à New York.

Cette demande d'aide de l'ONU à l'OTAN lors de l'application de résolutions de l'ONU a été envoyée vers le Conseil de l'Atlantique Nord, l'institution politique primaire de l'OTAN. La décision n'a pas été prise automatiquement car l'OTAN a une position indépendante vis-à-vis de l'ONU. L'OTAN évalue tous les effets politiques et militaires d'une décision. La décision est basée sur le consensus, l'OTAN en informe l'ONU par une proposition de planification militaire.

COMMAND AND CONTROL.

Le domaine de 'command and control' est très complexe concernant l'application des résolutions du Conseil de Sécurité car les deux organisations ont des structures de commandement militaire indépendantes. Les unités de l'UNPROFOR en Bosnie-Herzégovine, Croatie et Macerone ont été sous le commandement direct de l'ONU. Les bateaux et avions qui ont effectué l'embargo économique et l'armement sur la mer Adriatique et le 'no fly zone' au-dessus de la Bosnie-Herzégovine ont été sous commandement de l'OTAN. Le commandement des opérations de l'OTAN a été délégué au 'Commander in Chief Allied Forces Europe (CINCSOUTH) à Naples. Ces opérations ont été effectuées presque indépendamment de l'UNPROFOR.

'Command and Control' est devenu plus compliqué au moment où l'on a créé la possibilité de soutenir l'UNPROFOR avec 'Close air Support' (CAS). Une coordination intensive est devenue obligatoire entre l'OTAN et l'UNPROFOR. De plus, des procédures ont été développées entre les demandeurs (UNPROFOR) et les fournisseurs (OTAN). Pour sauvegarder une coordination efficace, des officiers de liaison de l'OTAN ont été mis en place au Commandement de l'UNPROFOR à Zagreb ainsi qu'à Sarajevo en Bosnie-Herzégovine. D'un autre côté, l'ONU a délégué l'autorité de demander le CAS à un représentant de l'ONU basé dans la région. Cette décision supportée par Secrétaire Général Boutros-Ghali a permis de réduire de 50 % le temps nécessaire pour réagir.

Les attaques de l'air en relation avec 'exclusion zones' ou 'safe areas' ont été encore plus compliquées. Ces attaques n'ont pas été effectuées par le CINCSOUTH à la suite de la demande de UNPROFOR. A l'OTAN comme à l'ONU il y a des niveaux différents qui doivent donner leur accord préalablement à ces attaques. Les deux côtés ont eu le droit de veto et donc, dans ce cas, d'annuler les attaques aériennes. Il y a eu de nombreuses discussions concernant l'utilisation de frappes aériennes au sein des deux organisations. Les pays qui avaient le plus grand nombre de militaires présents dans l'UNPROFOR, tels que la France ou l'Angleterre, ont été très réservés quant à l'utilisation ce moyen militaire à cause d'une répercussion possible à l'encontre des fonctionnaires de l'UNPROFOR.

LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION.

INTRODUCTION.

Au cours du conflit en Yougoslavie les membres de l'ONU et de l'OTAN ont été confrontés à des questions nouvelles, tant politiques que militaires :

- La situation en Yougoslavie était-elle seulement un conflit interne ou relevait-elle d'une responsabilité internationale ?
- La situation en Yougoslavie relevait-elle seulement d'une responsabilité européenne ?
- Etait-il possible pour l'OTAN d'opérer 'out of area' ?
- Les membres de l'ONU, étaient-ils prêts à accepter l'utilisation de la force militaire pour restaurer la paix en Yougoslavie ?

Au sein de l'ONU il n'y a pas d'obligation de venir en aide automatiquement en cas de conflit à un pays membre. Par contre, l'inverse est vrai pour l'OTAN. Etant donné que l'OTAN et l'ONU étaient tous deux présents en Yougoslavie les membres de l'OTAN ont eu plusieurs choix :

- Participer à l'opération de l'ONU, UNPROFOR ;
- Participer aux opérations de l'OTAN ;
- Participer aux deux ;
- Refuser de participer à l'une ou à l'autre.

Pendant le conflit, les membres de l'OTAN ont choisi des positions différentes.

L'ASSISTANCE HUMANITAIRE.

A deux reprises, en avril et en mai 1992, le Secrétaire Général de l'ONU a rapporté au Conseil de Sécurité que l'arrangement pour 'peace keeping' n'était pas valable pour le conflit en Bosnie-Herzégovine. La raison était due au fait qu'il n'y ait pas eu d'accord entre les parties pour accepter une force de l'ONU dans le but d'effectuer une mission. Pendant la préparation d'une mission il y a eu deux possibilités : soit effectuer une opération

immédiate pour terminer les hostilités, soit effectuer une opération pour mettre en place et contrôler un arrangement politique.

En réalisant les trois positions différentes des parties en Bosnie-Herzégovine le Conseil de Sécurité n'a pas fondé une force de 'peace keeping' indépendante sur place. L'ONU a préféré élargi le mandat et le nombre de militaires d'UNPROFOR pour effectuer une opération humanitaire en Bosnie-Herzégovine. En août 1992, suite à de nombreux problèmes rencontrés au cours de l'exécution d'assistance humanitaire, le Conseil de Sécurité a décidé de pas exclure l'utilisation de la force pour effectuer cette mission d'assistance humanitaire. Ce fut là la première fois depuis la fondation de l'ONU que le Conseil de Sécurité a décidé d'utiliser le moyen de la force pour mettre en place sa politique ainsi que ses opérations.

LES OPERATIONS SHARP GUARD ET DENY FLIGHT.

'Sharp Guard' : La participation de l'OTAN lors de la crise en Yougoslavie a commencé en juillet 1992. Ce fut la première fois depuis sa création que l'OTAN initiait une action militaire. L'opération 'Maritime Monitor' a marqué le début d'une coopération militaire entre l'ONU et l'OTAN. Les forces maritimes de l'OTAN sont entrées par la mer Adriatique et ont commencé à effectuer les résolutions 713 et 757, c'est à dire l'embargo de tous les armements et équipements militaires en Yougoslavie, puis par la suite, un embargo économique.

La procédure entre les deux organisations s'est déroulée comme suit : Le Conseil de Sécurité a accepté une résolution concernant une facette de la crise en Yougoslavie. Ensuite a l'ONU demandé l'assistance de l'OTAN. Puis, cette demande a été discutée par le Conseil de l'Atlantique Nord et les effets politiques évalués. A la suite d'un consensus la mission a été acceptée. Les autorités militaires de l'OTAN ont alors transféré la résolution ainsi que la directive du Conseil de l'Atlantique Nord vers la mise en place d'une opération et d'une capacité militaire afin de mettre en œuvre cette résolution.

En novembre 1992 la résolution a été renforcée, il ne s'agissait plus seulement d'une mission observatoire mais l'autorité d'inspecter s'y est ajoutée : 'Opération Maritime Guard'. Puis, en juin 1993, l'opération commune avec l'UEO, 'Sharp Guard' a commencé. Il s'agissait là d'une opération guidée par les deux conseils de ces organisations, et cela, avec une structure de commandement unique. La mission était une mission de prévention pour éviter le transport maritime non autorisé dans les régions maritimes territoriales de Yougoslavie.

'Deny Flight' : Trois mois après le début des opérations maritimes l'OTAN a également commencé une opération observatoire aérienne appelée : 'Operation Sky Monitor'. Le but de cette opération était d'éviter des vols militaires serbes à l'encontre des opérations humanitaires de l'ONU. Un groupe d'observateurs a donc été mis en place sur les bases aériennes de Serbie, Croatie et Bosnie-Herzégovine. Et ce, en combinaison avec la surveillance des AWACS au-dessus de la mer Adriatique et de la Hongrie. Après des attaques aériennes survenues en Bosnie-Herzégovine en avril 1993, l'ONU a accepté une résolution renforcée qui interdisait tous les vols au-dessus du territoire de Bosnie-Herzégovine. L'OTAN a accepté la demande d'effectuer cette résolution et c'est le 12 avril 1993 qu'a commencé l'opération 'Deny Flight'. Depuis cette période, l'OTAN a également mis en place des officiers de liaison aux commandements de l'ONU en Croatie et Bosnie-Herzégovine.

SAFE AREAS.

Dans quelques enclaves musulmanes isolées, les développements du conflit ont influencé l'opinion publique. Ces enclaves ont été bombardées par l'artillerie serbe et ont causé de très nombreuses de pertes civiles. Eviter les attaques et prévenir les massacres dans ces enclaves ont été l'une des raisons majeures qui ont motivé les actions de l'ONU. Plus spécifiquement les développements du conflit à Srebrenica ont décidé l'ONU, en avril 1993, à construire des 'Safe Areas'. A l'intérieur des 'Safe Areas' toutes attaques armées et activités hostiles étaient interdites.

CLOSE AIR SUPPORT.

L'OTAN a préparé depuis juillet 1993 des actions de 'Close Air Support' (CAS). Les Etats-Unis ont joué un rôle majeur pendant cette période. Ils voulaient une interprétation élargie de la résolution 836 concernant l'utilisation de la force aérienne. D'autres pays ont été plus réservés car ils ne voulaient pas faire prendre de risque aux opérations humanitaires et ont eu peur des conséquences éventuelles pour les troupes étrangères basées dans la région. Néanmoins au début du mois d'août, l'OTAN a annoncé qu'elle était prête à intervenir de manière plus musclée, frappes aériennes incluses si nécessaire. L'OTAN a également confirmé que les actions viendraient en soutien des opérations humanitaires et quelles seraient effectuées sous l'autorité du Conseil de Sécurité.

LE SOUTIEN DES ULTIMATUMS.

L'ultimatum de Sarajevo : Les discussions concernant l'utilisation de CAS ont changé à la suite de l'attaque serbe sur la place de Marché de Sarajevo le 5 février 1994. Jusqu'à ce moment, l'OTAN n'avait pas décidé d'initier de frappes aériennes. Mais au vu du résultat macabre de cette attaque, la France a proposé de formuler un ultimatum aux forces serbes. Cet ultimatum, en combinaison avec d'autres développements du conflit comme par exemple l'intervention diplomatique russe, ont été couronnés de succès. Les Serbes ont donc retiré leurs armements lourds autour de Sarajevo.

L'ultimatum de Gorazde : En avril 1994, l'OTAN a effectué deux missions de CAS contre des troupes serbes dans la région Gorazde. Ce fut la première fois que l'OTAN a réellement utilisé une force militaire de combat. La demande émanait d'une combinaison d'éléments : il s'agissait premièrement de libérer la ville Gorazde. Et d'autre part, de libérer les observateurs et personnels de liaison de l'ONU pris en otage. Ceci a mis fin à une période où l'ONU et l'OTAN ont été critiquées pour pas effectuer d'opérations de CAS, mais par la suite les deux organisations ont été critiquées pour leurs opérations offensives de CAS. La Russie a tout particulièrement soutenu la politique de CAS mais a été contre exécution de cette politique.

ANALYSE.

INTRODUCTION.

En ce moment le résultat de la coopération de l'ONU et l'OTAN est plus clair. Néanmoins, plusieurs questions restent sans réponse et plusieurs problèmes doivent encore être résolus. Non seulement concernant la coopération en Yougoslavie mais également concernant une coopération crédible et possible pour le futur.

Dans mon analyse je me concentrerai sur quelques domaines, poserai des questions relevant de ces mêmes domaines et donnerai une vue concernant une résolution possible ou un développement positif dans le but d'améliorer et d'intensifier la coopération entre ces deux organisations dans le futur. On doit maintenir le dialogue afin de clarifier les rôles et responsabilités pour des conflits futurs. Doit-on également institutionnaliser les contacts et, plus important encore, les procédures ?

La coopération entre les deux organisations est une coopération telle que prévue dans la charte de l'ONU ayant pour but de créer une sécurité collective. Dans la charte de l'ONU, on peut voir que cette organisation n'a pas la prétention de gérer tous les conflits dans le monde. Dans cette charte on peut également voir que les conflits peuvent être résolus grâce à l'assistance des organisations régionales. De plus, la charte précise que l'ONU peut utiliser ces organisations régionales pour effectuer les résolutions du Conseil de Sécurité.

La coopération entre l'ONU et l'OTAN ne souligne pas seulement la conséquence de la capacité limitée de l'ONU mais elle est également liée à l'exécution des intentions principales de la charte vis-à-vis d'un système de sécurité collective. Cette coopération est un bon exemple et probablement un exemple à suivre dans la coopération future entre l'ONU et des organisations régionales. Mais l'OTAN, dans le rôle du partenaire militaire de l'ONU en résolvant le conflit en Yougoslavie a soulevé un débat concernant des questions politiques sensibles.

LE PROCESSUS DIPLOMATIQUE SANS ET AVEC FORCE.

La décision d'envoyer une force pour seulement maintenir la paix en Croatie en 1991 a été une indication sur le fait que la communauté internationale était très réservée pour tenter de stopper les hostilités dans une partie de la Yougoslavie. La Yougoslavie était un pays en train de se désintégrer, mais également un pays membre de l'ONU. 'Peace enforcement' avec une force de combat n'était certainement pas un point à

mettre à l'ordre du jour. L'ONU a commencé de fonctionner de manière tout à fait traditionnelle, comme par le passé. Ensuite, au moment où les hostilités se sont élargies vers Bosnie-Herzégovine, l'opinion publique internationale a commencé de discuter l'hypothèse d'un rôle renforcé incluant des forces terrestres pour mettre enfin un terme à ces hostilités. Au moment où les hostilités ont commencé en Bosnie-Herzégovine, le mandat de UNPROFOR a été élargi : premièrement pour la mise en place d'un support militaire en vue d'effectuer l'assistance humanitaire et deuxièmement pour contribuer à l'exécution d'un arrêt des hostilités.

Néanmoins par un processus de décision montant, les politiques ont commencé à penser à des options militaires. Ils ont commencé à accepter l'utilisation des moyens de l'OTAN pour introduire des opérations d'observation. Puis, ont accepté l'utilisation des forces de combat pour imposer la paix. Par conséquent avec UNPROFOR de l'ONU sur le terrain, les forces maritimes et aériennes ont été intégrées dans le concept de l'ONU pour trouver et imposer une solution à la crise en Yougoslavie.

La participation de l'OTAN dans l'opération de l'ONU a été caractérisée par un développement graduel depuis avril 1992 :

- D'observation jusqu'à l'enforcement ;
- Du maritime jusqu'à l'aérien ;
- De la menace d'utiliser la force jusqu'à l'utilisation de force.

Au cours de ce processus l'OTAN a pris des décisions historiques, ce fut :

- La première coopération avec l'ONU ;
- La première opération depuis sa fondation ;
- La première application de 'out of area'.

Pendant le déroulement du processus, l'opinion publique était de plus en plus prête à accepter l'utilisation de forces militaires -sous des conditions bien définies et agréées- pour réaliser les objectifs politiques de rétablissement d'une situation de paix. Jusqu'à ce moment la communauté internationale a été très critiquée car elle ne mettait pas en place les actions fortes éventuellement nécessaires à la gestion du conflit. Au moment où l'on a exclu l'utilisation de la force et donc d'une intervention militaire dans la région, certains ont été convaincus qu'une combinaison de la diplomatie et de la force serait plus efficace. Ils n'envisageaient pas une opération militaire de grande envergure mais une politique diplomatique soutenue par des actions militaires limitées ; 'diplomacy with force'.

L'ultimatum de Sarajevo en février 1994 a montré que cette politique combinée pouvait fonctionner. De plus, la coopération très fonctionnelle entre l'ONU et l'OTAN depuis cet incident de Sarajevo a montré que l'intervention de l'OTAN était restée limitée et venait seulement soutenir des opérations spécifiques de la politique stratégique de l'ONU. De bons exemples tels que ceux concernant l'heureuse résolution de la prise d'otages civils, ainsi que celle du personnel de l'ONU et le renforcement d'une 'no-fly zone'.

Au même moment, l'OTAN a montré que des buts déterminés peuvent être atteints par des frappes aériennes, et donc avec un risque très limité pour ses troupes, par opposition à une intervention terrestre. L'ultimatum de Gorazde a confirmé cette situation. Le plus important a été de confirmer que la communauté internationale était prête à utiliser la force dans le but de conclure les hostilités et ainsi à forcer les parties à retourner vers la table des négociations pour résoudre le conflit d'une manière différente. Au contraire on doit admettre que cette politique a causé un risque pour le personnel d'UNPROFOR sur le terrain.

Pour moi, il est clair que l'utilisation de la force dès le début d'un conflit peut soutenir une politique et lui permettre d'atteindre ses objectifs (politiques). Mais, cela ne signifie pas que l'on peut résoudre les problèmes avec l'utilisation de force seulement. La résolution définitive d'un conflit ne peut se faire qu'autour d'une table de négociation. L'utilisation de la force est, certes utile, mais bien loin d'être suffisante.

PEACE KEEPING ET PEACE ENFORCEMENT.

L'opération de l'OTAN en relation avec la présence de l'ONU en Yougoslavie peut être caractérisée comme suit : c'est seulement au cours d'une seule opération de l'ONU que l'OTAN a utilisé différents instruments conceptuels qui sont conflictuels : 'peace keeping' et 'peace enforcing'. La présence de l'ONU a été basée en grande majorité sur des instruments de 'peace keeping' et 'peace making'. L'UNPROFOR a été créée pour effectuer le plan 'Vance' en Croatie. Ce plan étant un arrangement politique pour les régions protégées par l'ONU.

Cette mission de 'peace keeping' de l'UNPROFOR a été élargie à la Bosnie-Herzégovine et a été connectée à l'assistance humanitaire de l'UNHCR. Cette combinaison d'assistance humanitaire 'peace keeping' a été utilisée ici pour la première fois. La situation est devenue plus complexe au moment où le Conseil de Sécurité a accepté des mesures d'affermissement, en combinant 'peace keeping' et 'peace enforcement' d'une manière unique.

Par la suite, le fait de donner à l'UNPROFOR l'autorité de 'peace enforcement' a créé une totale confusion. Ces décisions ont compliqué la coopération entre l'ONU et l'OTAN du point de vue tant politique que militaire. La plupart de problèmes de coordination entre les deux organisations ont été basés sur la structure complexe décrite ci-dessus. La présence d'organisations de 'peace keeping' UNPROFOR a été à l'origine d'un problème sévère et a créé un risque important au moment où les actions militaires de renforcement ont commencé. Les casques bleus pris en otage sont bien connus !

Les options prises par la communauté internationale de réagir ont été limitées par les menaces créées par les parties en présence dans le conflit. Les pays qui avaient leurs troupes terrestres sur place ont eu peur de faire prendre des risques à leurs contingents terrestres. D'un côté, la puissance limitée d'une opération de 'peace keeping' rend les casques bleus extrêmement vulnérables. Et ce, plus particulièrement lorsque les parties en présence dans le conflit n'acceptent pas et ne respectent pas la neutralité de cette force. D'un autre côté, la présence des troupes d'une force de 'peace keeping' dans la région d'un conflit compliquera ou exclura des options pour la communauté internationale de réagir. Par exemple, pour l'Angleterre et la France qui ont eu de grands contingents de troupes sur place, il était essentiel d'être contre une intervention massive et également contre l'utilisation de frappes de l'aériennes.

Il est évident que la combinaison de 'peace keeping' terrestre et 'peace enforcement' aérienne a été une combinaison extrêmement complexe. Les missions d'UNPROFOR et de l'OTAN ont été particulièrement différentes. Les deux organisations ont validé la nécessité de CAS ou de frappes aériennes de manière différente. Les aspects qui influent la situation sont : les négociations diplomatiques, arranger un cessez-le-feu, la mission humanitaire, sécurité du personnel militaire et civil.

Une difficulté supplémentaire était liée à la planification dans le temps des opérations militaires et à un déploiement éventuel de troupes. Autre question intéressante de se poser : Un déploiement réalisé plus tôt aurait-il évité le début des hostilités ? Plus récemment nous avons acquis cette expérience en Maceron. Cela nécessite un processus de décision rapide, à évaluation commune à la fois politique et militaire, concernant les risques et également l'acceptation d'envoyer des forces militaires afin de prévenir un élargissement ou commencement de conflit.

La définition de 'peace keeping' a évolué. Au début, il s'agissait simplement d'un moyen et d'une autorité limitée pour stabiliser une situation et créer une base pour une solution politique. Par la suite, d'autres responsabilités ont été ajoutées à ces sortes d'opérations. Lors de l'exécution des ultimatums de Sarajevo et Gorazde la situation est devenue plus complexe en ajoutant l'utilisation de forces, puis l'association de 'peace keeping' et de 'peace making' a alors débuté. Pour le futur on doit

se demander si l'on pourra répéter la combinaison de ces deux types d'opérations ou non ? Si la réponse est positive on doit développer un plan équilibré afin de diminuer les risques, et ce, plus spécifiquement pour le personnel basé dans la région du conflit.

COMMAND ET CONTROL.

Le concept d'opérer avec des unités de 'peace enforcement' est un concept très intéressant car il présente d'énormes avantages : Il permet notamment d'opérer en tant que force de 'peace keeping' aussi longtemps que nécessaire. Cela donne l'autorité d'opérer en tant que force de 'peace enforcement' dans le but d'effectuer des actions de combat au moment le plus opportun. Cette formule était très compliquée à mettre en place en Yougoslavie car elle était unique, elle était mise en place pour la première fois et il n'existait aucun précédent dans ce type de collaboration. Car c'était la première fois que l'ONU et les forces militaires coopéraient si étroitement.

Les problèmes de 'command and control' peuvent être expliqués pour la plupart par les éléments et éclaircissements fournis ci-dessus et expliquer également le temps perdu avant de convenir de l'utilisation de la force. D'autre part, on a obtenu des délais grâce à des considérations politiques présentées avec des vues militaires.

A l'OTAN, personne n'a réalisé que les règles militaires principales n'étaient pas appliquées au cours de cette crise, c'est à dire d'avoir une chaîne de commandement unique. Ceci a causé une relation sensible entre les deux organisations parce que toutes les deux n'ont pas eu d'expérience antérieure de coopération d'une manière proche de celle connue au cours de cette crise. L'application des procédures de CAS et de frappes aériennes ont révélé ces difficultés dans la pratique.

Depuis 1994, nous avons vu que les problèmes sont résolus, ils n'ont été que des problèmes temporaires, seulement présents pendant une période de transition. Il est maintenant certain qu'il y aura d'autres situations identiques au cours d'autres crises où la coopération sera nécessaire, par exemple concernant l'interprétation détaillée des résolutions et les formulations d'ultimatums.

L'EFFICACITÉ DE LA COOPERATION POUR L'OTAN.

Pour définir l'efficacité des opérations de l'OTAN d'une vue politique pure, on doit séparer les effets à court terme de ceux à long terme. Concernant l'embargo, je doute que l'opération ait été efficace. L'embargo maritime a été paraît-il un succès car aucun bateau n'a pu passer le barrage. Néanmoins, l'importation d'armement en Croatie et en Bosnie-

Herzégovine n'a jamais cessé, l'import en Serbie et au Monténégro a seulement diminué. L'importation d'armement par le continent n'a donc jamais réellement cessé et le but politique n'a donc pas été atteint. L'embargo de l'air a été par contre, lui, un succès car l'utilisation de l'espace aérien a été interdit aux troupes serbes et croates. L'embargo n'a pas suffisamment contribué à trouver une solution politique pour cesser les hostilités. Les opérations terrestres ont donc continué sans le support des moyens aériens.

Les opérations de CAS ont été un succès à court terme et ont soutenu l'UNPROFOR efficacement. Elles ont permis au personnel de retrouver la sécurité et renforcé des situations tactiques. Pour le long terme, il est difficile de définir l'influence exacte de ces opérations vis-à-vis de l'accord politique en regardant les positions différentes tenues par les parties au sein du conflit. En conclusion, je pense que la contribution de l'OTAN a été, comme prévue, limitée mais nécessaire et utile. Le but a été atteint car il s'agissait de limiter l'utilisation de force. Et, c'est ce qui a été fait!

LA RELATION DANS LE FUTUR ENTRE L'OTAN ET L'ONU.

Depuis 1994, un débat intensif s'est instauré sur comment améliorer et renforcer le rôle et l'efficacité de l'ONU concernant 'preventive diplomacy', 'peace making', 'peace keeping' et également concernant 'peace enforcement'. Le débat a débuté par la publication de 'An Agenda for Peace'. En assumant la complémentarité entre l'ONU et l'OTAN, l'opération en Croatie et Bosnie-Herzégovine a estimé ou au moins influencé le futur de l'OTAN. Le futur de l'OTAN est dépendant de son rôle dans le spectre de 'peace keeping' jusqu'à 'peace enforcement' en coopérant avec l'ONU ou par exemple l'OSCE. Certains soulignent que l'OTAN doit continuer dans son rôle classique, le rôle d'une organisation pour une défense collective en Europe.

Il y a cependant plusieurs domaines dans lesquels l'OTAN pourra coopérer avec l'ONU :

- Soutenir les opérations militaires qui seront trop lourdes et trop complexes pour l'ONU concernant la planification, l'exécution et le commandement ;
- Soutenir en offrant l'utilisation des capacités militaires qui ne sont pas accessibles pour l'ONU : des avions, des bateaux, des moyens de surveillance et si nécessaire des structures et capacités de commandement ;
- Offrir une couverture aérienne pour défendre des troupes terrestres de l'ONU déployée dans une région en crise ;

- Appliquer ses moyens militaires pour soutenir les buts politiques de l'ONU avec 'military diplomacy', et montrer que l'on est prêt à utiliser des moyens militaires pour forcer une solution politique.

Les conséquences d'une coopération telle que décrite ci-dessus sont évidentes :

- Une décision politique unanime et solide est nécessaire pour que le Conseil de Sécurité et le Conseil de l'Atlantique Nord puissent coopérer jusqu'au bout de la crise ;
- Exécuter des actions de renforcement telles que décrites dans le chapitre VII de la chartre de l'ONU, implique si nécessaire de choisir conjointement avec l'ONU d'opérer contre un parti. Un exemple des choix réalisés a été l'opération au Kosovo ;
- L'OTAN ne peut pas choisir ses buts politiques mais doit accepter et soutenir les buts politiques de l'ONU.
- L'ONU ne peut pas être assurée de l'assistance de l'OTAN. Les opérations 'out of area' de l'OTAN sont limitées géographiquement. Dans ce cas, l'ONU devra coopérer avec d'autres organisations ou capacités militaires, multilatérales notamment.
- Le problème du commandement doit être résolu : L'ONU et l'OTAN ont une autorité autonome de prendre des décisions. Par exemple, en cas d'opérations de CAS ce système de 'double clés' ne fonctionne pas de manière suffisamment efficace et prend trop de temps.

La coopération en Yougoslavie n'a pas été planifiée mais a été un bon exemple de coopération qui pourra être reproduite dans le futur. Le Conseil de Sécurité en a formulé la base politique et juridique. L'OTAN, l'organisation militaire régionale a donné les capacités à l'ONU d'effectuer sa politique vis-à-vis des parties dans le conflit. Bien sûr l'OTAN n'a pas opéré et n'a pas le pouvoir opérer le plus efficacement, mais il est évident que l'utilisation de la force sera une part intégrée dans le spectre des moyens utilisés pour résoudre des conflits par la communauté internationale.

Pour une coopération efficace dans le futur, l'ONU devra élargir son spectre d'actions, en plus du 'peace keeping' traditionnel, l'OTAN devra étendre l'ensemble de ses rôles, et être plus qu'une organisation régionale pour exécuter une défense collective. Nous avons vu que depuis 1994 les deux organisations s'adaptent pour conduire une coopération davantage structurée.

CONCLUSION.

Au cours de la Guerre Froide les conflits locaux et régionaux étaient influencés par les intérêts et rivalités des grandes puissances. Alors que pendant la crise en Yougoslavie cette influence n'avait plus cours et l'intérêt des grandes puissances était de limiter les actions d'un pays agressif comme la Serbie. Lors de la Guerre Froide la désintégration d'un pays comme la Yougoslavie n'aurait pas posé un problème aussi aigu et le développement du conflit n'aurait pas été stoppé sur le champs car pendant cette période les grandes puissances auraient cherché à élargir leur influence dans ce pays et auraient peut-être également partagé ce pays en régions selon les intérêts divers des grandes puissances. L'absence d'intérêts des grands pays et l'absence d'une vue commune sur la manière de résoudre le problème en Yougoslavie ont créé une combinaison inefficace des politiques et des instruments pour mettre en œuvre une intervention internationale dans ce pays. L'absence d'une réponse et d'une réaction forte de la part de la communauté internationale a contribué également à l'escalade du conflit. En d'autres termes, l'ONU n'a pas pu se substituer aux grandes puissances.

L'élargissement du conflit a été causé par trois éléments principaux :

- L'absence d'implication des parties dans le conflit pour résoudre le problème par la paix ;
- L'absence de pressions externes des parties pour les forcer à trouver une solution par le biais de la paix ;
- L'absence d'une vue commune internationale, au sein des organisations internationales.

L'absence de consensus, l'absence d'un leader, l'absence d'une direction vers laquelle se tourner et l'absence d'intérêts nationaux ont contribué à mettre en place une réaction internationale inadéquate pour résoudre la crise en Yougoslavie.

L'interprétation différente des membres de l'ONU vis-à-vis des intérêts et des risques a limité l'efficacité de la coopération. La formulation des compromis a donné la possibilité à tous d'interpréter plusieurs actions et décisions différentes. Sans oublier que, l'acceptation des décisions communes est une décision individuelle et libre. On peut conclure de manière fondamentale qu'à la suite de la crise initiale en Yougoslavie, le système de sécurité collective est encore très limité et son processus de développement est très long et difficile à mettre en place. Pour effectuer une politique de sécurité commune on doit soutenir des intérêts communs

ou avoir des intérêts nationaux communs. Pendant la crise en Yougoslavie la communauté internationale a réalisé les conséquences d'une politique de sécurité commune. Et, c'est à cette époque qu'elle a commencé à penser au nouveau rôle que l'ONU devrait jouer dans le futur et à manière dont on devrait restructurer et adapter l'ONU à la nouvelle situation mondiale. Dans leur majorité, les membres de l'ONU ont réalisé plus profondément quelle est la conséquence d'être un membre actuel de l'ONU et quelle pourra en être la conséquence dans le futur.

La participation de la communauté internationale dans la crise en Yougoslavie a pris la forme d'une combinaison d'instruments politiques, comme 'preventive diplomacy', 'peace making', 'peace keeping', 'peace enforcement' et l'assistance humanitaire. Tous ces instruments sont le fruit d'une combinaison et d'une coopération entre des organisations internationales différentes : l'Organisation des Nations Unis, l'Organisation du Traité Atlantique du Nord, l'Organisation de sécurité et Coopération en Europe et l'Union de l'Europe Occidentale.

Dans ce mémoire, je me suis attaché à rechercher et à analyser la coopération entre les deux organisations majeures dans ce conflit en Yougoslavie que sont l'ONU et l'OTAN. La coopération telle qu'elle a été effectuée au cours de cette crise n'était ni prévue ni planifiée à l'origine. Cette collaboration a pris de plus en plus d'ampleur au fur et à mesure de l'avancement du conflit. Elle a débuté avec des opérations maritimes et aériennes d'observation en renforcement des sanctions et embargos de l'ONU. Elle a ensuite continué avec des opérations de sauvegarde de la sécurité du personnel de l'ONU, de la protection de 'safe areas'. Puis l'OTAN a contribué à l'exécution d'un plan de paix dans cette région.

La coopération entre l'ONU et l'OTAN s'est intensifiée tant au niveau politique que militaire pour donner une coopération accrue entre les commandements de ces organisations, de leurs Conseils et de leurs Secrétaires Généraux. Pour apporter également une coopération majeure entre l'OTAN et UNPROFOR, l'OTAN et UNHCR. Le communiqué des ministres de l'OTAN à Istanbul en juin 1994 a bien confirmé cette coopération :

'Over the past six months, the Alliance's relationship with the UN has developed greatly. The Alliance has demonstrated its readiness and its capacity to support on a case-by-case basis peace-keeping and other operations under the authority of the UN Security Council. We will work for further improvement in the mutual understanding and the close cooperation between NATO and the UN.'